

# INFORMATIONS SANITAIRES

23 décembre 1994

Vol. 7 - N° 49

## Sommaire

Encéphalopathie spongiforme bovine en Italie : rectificatif	203
Peste porcine classique en Croatie : levée de mesures sanitaires	204
Encéphalopathie spongiforme bovine au Portugal	204
Suspicion de fièvre aphteuse à Bahreïn	205
Syndrome respiratoire aigu des équidés en Australie : extinction de l'épizootie	206
Virémie printanière de la carpe au Royaume-Uni / Grande-Bretagne	208

## ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE EN ITALIE Rectificatif

*Traduction du texte d'une télécopie reçue le 16 décembre 1994 du Docteur R. Marabelli, directeur général des services vétérinaires, ministère de la santé, Rome :*

**Date finale de la période du rapport précédent :** 3 novembre 1994 (voir *Informations sanitaires*, 7 [42], 183).

**Date finale de la période du présent rapport :** 16 décembre 1994.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** un (1).

**Identification géographique du foyer :** commune de Castellammare del Golfo, province de Trapani, région de Sicile.

**Rectificatif concernant l'effectif atteint :** l'infection a été officiellement confirmée chez deux animaux de race limousine importés du Royaume-Uni, et non chez un seul comme indiqué dans le SR-1 (voir p. 183). Les deux bovins faisaient partie du même groupe d'animaux importés du Royaume-Uni le 7 novembre 1989.

**Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport :** les carcasses des animaux malades ont été détruites sous contrôle vétérinaire officiel.

- Considérant que les autorités vétérinaires britanniques ont confirmé la présence de la maladie dans les élevages dont étaient originaires les animaux infectés, ce qui indique que l'infection existait avant l'importation ;
- considérant que l'encéphalopathie spongiforme bovine (BSE) est une maladie à déclaration obligatoire en Italie depuis 1991 ;
- considérant que les animaux infectés ont été détruits ;
- considérant qu'un programme de surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine est en place en Italie depuis 1990, que ce programme prévoit le prélèvement aléatoire d'encéphales de bovins à l'abattoir, et que les analyses de ces prélèvements se sont toujours révélées négatives, ce qui permet d'exclure la présence de la maladie dans le cheptel national ;
- considérant qu'en Italie, depuis 1991, tous les animaux manifestant des signes nerveux lors de l'inspection ante mortem, font l'objet d'examen complémentaires afin d'écarter le diagnostic de BSE, et que là encore aucun cas positif n'a été trouvé ;
- considérant que l'élevage atteint a été mis en interdit dans l'attente de la destruction des animaux présents et/ou de l'utilisation de certains d'entre eux à des fins scientifiques,

et en vertu de l'article 3.2.13.3. du *Code zoo-sanitaire international* de l'OIE, les Pays Membres sont informés qu'il n'existe aucune raison d'exiger des garanties sanitaires supplémentaires vis-à-vis de la BSE pour les exportations d'animaux et de produits d'origine animale d'Italie.

\*  
\* \*

### PESTE PORCINE CLASSIQUE EN CROATIE Levée de mesures sanitaires

*Traduction du texte d'une télécopie reçue le 20 décembre 1994 du Professeur M. Tadic, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de la forêt, Zagreb :*

S. R. - 2 N° 1

**Date finale de la période du rapport précédent :** 28 octobre 1994 (voir *Informations sanitaires*, 7 [42], 179).

**Date finale de la période du présent rapport :** 15 décembre 1994.

Le dernier foyer de peste porcine classique apparu en Croatie a été confirmé le 27 octobre 1994. Toutes les mesures sanitaires prises à l'occasion de l'apparition de ce foyer ont été levées à compter du 12 décembre 1994.

\*  
\* \*

### ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE AU PORTUGAL

*Traduction du texte d'une télécopie reçue le 20 décembre 1994 du Docteur J.M. Machado Gouveia, directeur général de l'élevage, ministère de l'agriculture, Lisbonne :*

S. R. - 2 N° 3

**Date finale de la période du rapport précédent :** 22 septembre 1994 (voir *Informations sanitaires*, 7 [37], 155).

**Date finale de la période du présent rapport :** 12 décembre 1994.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** six (6).

**Identification géographique des nouveaux foyers :** région d'Entre Douro e Minho (nord du pays) :

5. commune de Vila Nova de Famalicão, zone d'intervention sanitaire n° 2
6. commune de Póvoa do Lanhoso, zone d'intervention sanitaire n° 2.

**Derniers détails relatifs aux foyers :**

N°	Espèce	Nbre d'animaux présents dans le foyer	Nombre de nouveaux cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
3	bov	120	1	0	1	0
4	bov	39	0	0	0	0
5	bov	17	1	0	1	0
6	bov	80	1	0	1	0

**Commentaires concernant les animaux atteints :**

- Foyer n° 3 : le quatrième cas découvert dans ce foyer concerne une vache âgée de 5 ans, née au Portugal d'une vache importée du Royaume-Uni en 1981.
- Foyer n° 5 : vache âgée de 5 ans, née au Portugal, d'ascendance probablement allemande.
- Foyer n° 6 : vache âgée d'environ 8 ans, née au Portugal d'une vache d'origine allemande.

**Commentaires relatifs au diagnostic :** le quatrième cas du foyer n° 3 a été confirmé le 22 octobre 1994 ; les cas des foyers n° 5 et 6 ont été confirmés le 24 novembre 1994.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** des recherches sont en cours pour déterminer le mode de contamination.

**Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport :** mise en interdit des élevages atteints et contrôle des déplacements d'animaux ; abattage et destruction par incinération des animaux malades ; destruction systématique de tous les organes, encéphale, thymus, moelle épinière, amygdales, rate et intestins de tous les autres animaux des foyers, lors de leur abattage.

\*  
\* \*

### SUSPICION DE FIÈVRE APHTEUSE À BAHREÏN

*Traduction du texte d'une télécopie reçue le 21 décembre 1994 du Dr Khalid Ahmed Mohammed, chef de la section des services vétérinaires, ministère du commerce et de l'agriculture, Manama :*

S. R. - 1

**Nature du diagnostic :** clinique.

**Date de la première constatation de la maladie :** 15 décembre 1994.

**Date présumée de l'infection primaire :** 5 décembre 1994.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** deux (2).

**Identification géographique des foyers :**

1. Jidd Hafs
2. Buri.

**Détails relatifs aux foyers :**

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1	bov	50	6	0	0	0
2	bov	35	7	0	0	0

**Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :** vaccination.

\*  
\* \*

## SYNDROME RESPIRATOIRE AIGU DES ÉQUIDÉS EN AUSTRALIE Extinction de l'épizootie

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 22 décembre 1994 du Docteur G. Murray, chef des Services vétérinaires, ministère des industries primaires et de l'énergie, Canberra :

S. R. - 2 No. 2

**Date finale de la période du rapport précédent :** 7 novembre 1994 (voir *Informations sanitaires*, 7 [43], 185).

**Date finale de la période du présent rapport :** 22 décembre 1994.

Après une mise sous surveillance clinique et sérologique extensive des chevaux du sud-est du Queensland, aucun autre signe du syndrome respiratoire aigu des équidés (SRAE) n'a été décelé. Tous les chevaux atteints ou présentant des réactions sérologiques positives sont morts ou ont été abattus. Les recherches effectuées sur tous les chevaux ayant été en contact avec des chevaux infectés ont donné des résultats négatifs. Le foyer primaire de Hendra a été soumis à une désinfection rigoureuse. La mise en interdit a été levée pour toutes les écuries.

Les autorités vétérinaires australiennes considèrent que l'épizootie est terminée.

Le bilan des mesures prises est le suivant :

- aucun nouveau cas de SRAE n'a été signalé depuis la mort, le 26 septembre 1994, du dernier cheval atteint ;
- les enquêtes sérologiques supplémentaires, pratiquées sur les chevaux du sud-est du Queensland pour rechercher la présence d'un *Morbillivirus*, ont donné des résultats négatifs ;
- les dix chevaux des écuries atteintes qui ont présenté des résultats négatifs lors des premiers examens, ont été soumis à de nouvelles épreuves plus de 14 jours après leur évacuation des locaux atteints et tout risque d'exposition à l'infection ayant été écarté ;
- les déplacements de chevaux ne font plus l'objet d'aucune restriction ;
- le foyer primaire ainsi que deux écuries voisines, ont été soumis à un programme de désinfection complète ;
- les mesures de quarantaine ont été partout levées.

### Détails des mesures de surveillance:

Zone	Nombre d'écuries	Nombre de chevaux
Ecuries mises en interdit	13	107
1 (dans un rayon de 100 m des écuries de Hendra)	7	54
2 (de 100 m à 200 m des écuries de Hendra)	21	122
3 (de 200 m à 1 km des écuries de Hendra)	92	730
4/5 (reste du Queensland)	> 500	951
Total	> 630	1 964

\* Les écuries mises en interdit comprenaient également celles qui avaient présenté des cas cliniques, les exploitations associées aux écuries de Hendra et autres écuries où des chevaux ont été mis sous surveillance.

Tous les examens ont donné des résultats négatifs. Tous les chevaux soumis à des examens après un contact avec l'infection ou une exposition possible à celle-ci ont réagi négativement à une ou plusieurs reprises après un intervalle d'une période d'incubation, voire plus, à partir de la dernière date d'exposition possible.

Une surveillance clinique étendue a été mise en oeuvre. Tous les vétérinaires du Queensland ont été contactés deux fois et une campagne d'information a été lancée à grande échelle demandant de déclarer tout signe suspect. Six chevaux morts présentant des signes suspects ont fait l'objet d'examen au Queensland et la possibilité de SRAE a été éliminée dans tous les cas. Les chevaux présentant des signes respiratoires ont également été examinés dans les autres Etats/Territoires. Sur les quatorze sujets ayant fait l'objet de recherches, aucun cas de SRAE n'a été décelé.

Le sondage aléatoire à grande échelle effectué sur 951 chevaux au voisinage immédiat des écuries de Hendra (zones 4 [reste de la zone d'origine soumise à restriction] et 5 [reste du Queensland]) permet, avec une probabilité de 99 %, de déceler une infection d'une prévalence égale ou inférieure à 0,5 %. L'épizootie s'est limitée à un seul groupe de chevaux vivant en contact très étroit. Les résultats obtenus permettent de conclure avec une quasi-certitude qu'aucun autre groupe n'a été atteint. Ces conclusions sont confirmées par l'absence de nouveaux cas signalés malgré une campagne à grande échelle demandant de déclarer tout signe suspect.

Le cas primaire était une jument, à un stade avancé de gestation et en mauvais état général, qui avait été transférée d'une exploitation à une écurie associée de Hendra. L'entraîneur et les garçons d'écurie ont nourri cette jument alors qu'elle était moribonde et présentait un jetage nasal écumeux gravement contaminé, selon toute vraisemblance, par le Morbillivirus. Ils sont tombés malades à peu près en même temps que les autres chevaux atteints des écuries de Hendra, ce qui indique que l'entraîneur, les garçons d'écurie et les autres chevaux infectés ont eu une période d'incubation de 8 à 11 jours après avoir été en contact étroit avec le cas primaire.

Aucun cheval n'a été introduit dans les écuries ni dans les exploitations associées immédiatement avant l'épidémie ; il n'y a eu que des transferts entre établissements associés. Les sujets transférés à partir des écuries atteintes ont été soumis à des recherches : tous ont présenté des résultats négatifs.

La transmission naturelle se fait par contact étroit ou par transfert mécanique à partir du jetage nasal écumeux et virulent. La transmission par voie aérienne semble improbable –l'appareil respiratoire supérieur ne présente pas de lésions et la toux n'est pas caractéristique du syndrome. Les signes observés montrent que ce virus **n'est pas** hautement contagieux dans des conditions de transmission naturelle.

Pour les autorités vétérinaires australiennes, l'incident est clos et la maladie a été éradiquée. Il n'y a plus lieu de soumettre à restriction les importations de chevaux de toutes les régions d'Australie y compris ceux en provenance du sud-est du Queensland.

\*  
\* \*

## VIRÉMIE PRINTANIÈRE DE LA CARPE AU ROYAUME-UNI / GRANDE-BRETAGNE

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 22 décembre 1994 du Docteur K.C. Meldrum, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Surbiton :

S. R. - 2 n° 1

**Date finale de la période du rapport précédent :** 7 juillet 1994 (voir *Informations sanitaires*, 7 [27], 115).

**Date finale de la période du présent rapport :** 22 décembre 1994.

**Date présumée de l'infection primaire :** inconnue.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** vingt-deux (22).

**Identification géographique des nouveaux foyers :** Glasgow, Somerset, Suffolk.

### Détails relatifs aux nouveaux foyers :

N°	Espèces	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits
16	poissons rouges et tanches	3 500	3 500	0	3 500
17	poissons rouges et carpes	2 500	2 500	0	2 500
18	poissons rouges et carpes	1 000	1 000	0	1 000
19	carpes	1 500	1 500	0	0
20	poissons rouges et carpes	1 400	1 200	600	800
21	carpes	400	200	40	0
22	carpes	100	1	1	99

**Commentaires concernant l'effectif atteint :** cyprinidés : carpes (*Cyprinus carpio*), poissons rouges (*Carassius auratus*) et tanches (*Tinca tinca*).

**Commentaires relatifs au diagnostic :** l'inoculation, sur lignée cellulaire EPC, de tissus provenant de poissons morts ou moribonds a induit un effet cytopathogène. La mise en cause du virus de la virémie printanière de la carpe a été confirmée par méthode immuno-enzymatique (ELISA) et neutralisation virale.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** la maladie a été constatée en premier lieu chez des poissons rouges importés, puis chez des espèces sensibles en contact avec ces poissons. Des cas ont ensuite été confirmés dans des étangs peuplés de poissons d'ornement, dans des commerces de poissons d'ornement, dans des établissements piscicoles et dans des zones de pêche à la ligne, tant chez des poissons introduits récemment que chez des poissons indigènes. Les recherches épidémiologiques se poursuivent pour déterminer l'origine de l'infection. Tous les sites ayant fourni ou reçu des poissons sont inspectés et des prélèvements y sont effectués si nécessaire.

Dans les foyers n° 12 et 19 aucun cas clinique n'a été observé mais l'infection a été découverte sur des prélèvements effectués à l'occasion de recherches en amont de la chaîne de distribution.

**Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :** contrôle des entrées et sorties de poissons à partir ou vers les sites infectés. Dans onze de ces sites, des mesures d'éradication ont d'ores et déjà été prises.

Les foyers n° 3, 4, 7, 8, 9, 13 et 21 concernent des établissements piscicoles dont il était impossible de détruire tout le cheptel. Ces établissements font l'objet de restrictions de déplacements pour une durée d'au moins trois ans, et jusqu'à ce que l'infection en soit éradiquée. Les mêmes mesures sont appliquées dans le foyer n° 14.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.